COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 mars 2016, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mmes. Pascale TESTIER, Sylvie BOIDE, M. Robert AGULHON, Mme. Michelle SIMMET, M. Jean-Marie VALENTIN, Mmes. Claudette BERNARDET (à partir du point n° 7 de l'ordre du jour), Laurence BELHAMICI, MM. Olivier BOURASSIN (jusqu'au point n° 7 de l'ordre du jour), Serge BERTAINA DUBOIS (jusqu'au point n° 5 de l'ordre du jour et à partir du point n° 15 de l'ordre du jour), Mme. Laetitia ROMANA, M. Vivien LEROY, Mme. Sabine NAGEL, M. René ESLINE, Mme. Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme. Nicole MARCILLE, M. Patrick WALLON.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Arnaud BARROUX donne pouvoir à M. Jean-Paul ROUXEL
Mme. Céline MALICHARD donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Françoise DODIER donne pouvoir à Mme. Monique ROCHETTE
M. Thierry GAREAU donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER
Mme. Claudette BERNARDET donne pouvoir à Mme. Michelle SIMMET (jusqu'au point n° 6 de l'ordre du jour)
M. Olivier BOURASSIN donne pouvoir à Mme. Sylvie BOIDE (à partir du point n° 8 de l'ordre du jour)
Mme. Lysiane ANTIGNY donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
M. Serge BERTAINA DUBOIS donne pouvoir à M. Vivien LEROY (à partir du point n° 6 jusqu'au point n° 14 de l'ordre du jour)

Mme SIMMET Michelle est élue secrétaire.

Date de convocation : 10/03/2016
Date d'affichage : 11/03/2016

Approbation du Compte Rendu de la séance du 21 janvier 2016

Le compte rendu est approuvé à **L'UNANIMITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2016/002 : Convention d'accueil avec « Poneys des Quatre Saisons » pour un séjour classes de découvertes organisé par l'Ecole Elémentaire André Malraux
- ✓ Décision n° 2016/003 : Contrat de création graphique et d'édition du guide pratique de la ville de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2016/004 : Suppression de la régie de recettes repas du club du 3ème âge et repas à domicile du 3ème âge
- ✓ Décision n° 2016/005 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances « Voyages et repas seniors »
- ✓ Décision n° 2016/006 : Marché relatif à la mission d'assistance technique et de conseil dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2016/007 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance cabinet du maire
- ✓ Décision n° 2016/008 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un court de tennis au complexe sportif Henry Marcille
- ✓ Décision n° 2016/009 : Annule et remplace la décision n° 2016/001 portant sur la convention de partenariat avec les Ecuries de la cour au puits
- ✓ Décision n° 2016/010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des façades du groupe scolaire Jean Mermoz

Compte Administratif 2015 - Budget Principal de la Commune

Délibération n° 2016/011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune établi par Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sous la présidence de Mme. Chantal BELMON, M. Jean HARTZ, Maire, s'étant retiré,

Par : **22 Voix POUR**
2 Voix CONTRE (N. MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

APPROUVE le Compte Administratif 2015 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 12 672 469,92 €

Recettes de fonctionnement	:	14 216 586,14 €
Excédent antérieur reporté	:	11 003,75 €
Total	:	14 227 589,89 €

Excédent de fonctionnement = 1 555 119,97 €

Dépenses d'investissement : 1 732 355,56 €

Recette d'investissement	:	3 607 503,54 €
Excédent antérieur reporté	:	607 793,53 €
Total	:	4 215 297,07 €

Excédent d'investissement = 2 482 941,51 €

Besoin de financement des Restes à réaliser = 196 792,56 €

<u>Compte de Gestion 2015 - Budget principal de la Commune</u>

Délibération n° 2016/012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune,

VU le Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale pour le Budget Principal 2015 de la Commune.

<u>Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Communal</u>

Délibération n° 2016/013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.1612.13,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2015 de la commune établi par Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'EVRY Municipale,

VU le Compte Administratif 2015 adopté ce jour faisant apparaître :

- Un excédent de la Section de Fonctionnement de **1 555 119,97 €**
- Un excédent de la Section d'Investissement **2 482 941,51 €**
- Un déficit des RAR de **196 792,56 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N. MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2015 s'élevant à **1 555 119,97 €** comme suit :

➲ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 555 119,97 €**

DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à **2 482 941,51 €** comme suit :

➲ 001/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **2 482 941,51 €** (recettes d'investissement)

<u>Budget Primitif – Exercice 2016</u>

Délibération n° 2016/014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.21, L 2122.2 (3°), L 2312.1, L 2312.2 et L 2312.3,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 du 21 janvier 2016,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
6 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC N. MARCILLE, P.WALLON)

ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2016 équilibré en dépenses et en recettes, pour les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	**BUDGET PRIMITIF 2016**
Chap 011 Charges à caractère général	4 072 950 €
Chap 012 Charge de personnel	6 812 000 €
Chap 023 Virement à la section de fonctionnement	460 000€
Chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	250 246 €
Chap 65 Autres charges de gestion courante	529 420 €
Chap 66 Charges financières	305 000 €
Chap 67 Charges exceptionnelles	15 000 €
TOTAL	**12 444 416 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT	**BUDGET PRIMITIF 2016**
Chap 013 Atténuation de charges	51 500 €
Chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000 €
Chap 70 Produits des services du domaine	1 035 200 €
Chap 73 Impôts et taxes	9 237 191 €
Chap 74 Dotations, subventions, participations	1 590 725 €
Chap 75 Autres produits de gestion courante	515 000 €
TOTAL	**12 444 616 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**BUDGET PRIMITIF 2016**
Chap 16 Emprunts et dettes	360 703,44 €
Chap 20 Immobilisations incorporelles	172 310,24 €
Chap 21 Immobilisations corporelles	1 747 986,32 €
Chap 23 Immobilisations en cours-constructions	4 555 000,00 €
TOTAL	**6 836 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016
Chap 001 Résultat d'investissement reporté Chap 021 Virement de la section de fonctionnement Chap 024 Produit des cessions Chap 10 Dotations, fonds divers, réserves Chap 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé Chap 13 Subventions d'investissement Chap 040 Amortissement des immobilisations	2 482 941,51 € 460 000 € 395 035 € 480 000 € 1 555 119,97 € 1 212 657,52 € 250 246 €
TOTAL	**6 836 000 €**

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	12 444 416 €	12 444 416 €
Investissement	6 836 000 €	6 836 000 €
TOTAL BUDGET 2016	**19 280 416 €**	**19 280 416 €**

PRECISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération

Taux d'imposition - Année 2016

Délibération n° 2016/015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales,

VU la délibération n° 2016/002 du 21 janvier 2016 prenant acte des orientations budgétaires de l'année 2016,

VU la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **23 Voix POUR**
2 Voix CONTRE (N. MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

Décide de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

- ✓ **Taxe d'habitation 16,50 %**
- ✓ **Foncier bâti 25,50 %**
- ✓ **Foncier non bâti 63,56 %**

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 73111 du Budget Communal.

Participation au CCAS - Année 2016

Délibération n° 2016/016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **23 Voix POUR**
6 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC N. MARCILLE, P.WALLON)

DECIDE pour l'année 2016 l'attribution de la participation au CCAS de :

CCAS	**PROPOSITIONS 2016 EUROS**
C.C.A.S.	63 000,00
Sous-Total	**63 000,00**

Subvention au Centre Local d'Information et de Coordination Cœur Essonne (CLIC) 2016

Délibération n° 2016/017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le circulaire DAS/RV2 n° 2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux centres locaux d'information et de coordination gérontologique,

VU la délibération 2003/058 de la création avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération du CLIC et notre engagement d'adhésion.

CONSIDERANT la continuité de nos objectifs municipaux en matière de politique sociale,

CONFORMEMENT à la délibération 2013/091 fixant l'augmentation systématique de 0,01 € par an.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

Fixe l'augmentation de la subvention au CLIC de 0,01 € par habitant, soit 0,62 € par habitant en 2016.

Tarifs sortie découverte Cabourg – 15 mai 2016

Délibération n° 2016/018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs pour la sortie à Cabourg du 15 mai 2016,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie à Cabourg du 15 mai 2016 :

Pour les Bondouflois

- 13 € par personne pour les adultes (transport compris) ;
- 10 € par personne pour les enfants de 3 à 11 ans (transport compris) ;

Pour les extérieurs

- 18 € par personne pour les adultes (5,50 € visite en petit train + 12,50 € le transport) ;
- 15 € par personne pour les enfants de 3 à 11 ans (2,50 € visite en petit train + 12,50 € le transport) ;

PRECISE que cette sortie est proposée à tarif préférentiel pour les résidents de la commune qui seront prioritaires et à plein tarif pour les extérieurs s'il reste des places.

DIT que ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes du service culturel.

Tarif pour la transmission de la liste électorale communale

Délibération n° 2016/019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et détermination du montant des frais de copie ou de transmission d'un document administratif,

VU la proposition de tarif de transmission de la liste électorale communale sous format cédérom et clé USB,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit le tarif de transmission de la liste électorale communale de Bondoufle :

- **Par Cédérom** :
  Fourni par la municipalité : 2.75 €
  Fourni par le demandeur : gratuit

- **Par Clé USB** :
  Fourni par la municipalité : 6 €

DIT que l'encaissement de cette recette fera l'objet d'un titre de recettes.

Tarif de la soirée sur le thème du «Cinéma» organisée par le service jeunesse - Vendredi 27 mai 2016

Délibération n° 2016/020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarif de la commune par son service jeunesse pour la soirée sur le thème du « Cinéma», le vendredi 27 mai 2016.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE le tarif de la Soirée sur le thème du « Cinéma» organisée par le Service Jeunesse le vendredi 27 mai 2016 à 3 € par enfant.

PRECISE que cette soirée est destinée aux jeunes Bondouflois scolarisés du CM1/CM2 à la 5ème.

DIT que ce tarif sera encaissé sur la régie de recettes du service jeunesse.

Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2016/021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer plusieurs postes au tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les éventuelles évolutions des effectifs (réussites au concours, avancements de grade, promotion interne, recrutement…)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N. MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

AUTORISE la création des 8 postes suivants :

Filière Administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Filière Technique

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal

Créations annuelles de postes vacataires de catégorie A et B

Délibération n° 2016/022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le besoin de créer 4 postes de vacataires chaque année pour garantir un renfort en personnel sur des missions ponctuelles, exigeant une technicité particulière ou une expérience professionnelle certaine, mais sans que cela nécessite un recrutement d'agent à temps complet.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
6 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N. MARCILLE, P.WALLON)

AUTORISE la création des postes de vacataires suivants :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Ingénieur

PRECISE que ce nombre de postes créés chaque année est un maximum et qu'il peut être réduit ou non utilisé selon les besoins et les années.

Les agents vacataires seront rémunérés, selon un taux journalier pour chaque cadre d'emploi, avec un différé d'un mois, après service fait, selon le tableau suivant :

GRADE	TAUX JOURNALIER
Rédacteur	130 euros brut
Attaché	180 euros brut
Technicien	130 euros brut
Ingénieur	180 euros brut

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Demande de financement dans le cadre de la dotation à l'investissement de l'année 2016 : Au titre de la 1ère Enveloppe : Grands Projets d'Investissement

Délibération n° 2016/023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 qui institue la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes pour l'année 2016,

VU que la commune de Bondoufle est éligible aux subventions dans le cadre de la dotation à l'investissement de l'année 2016,

VU que la 1ère enveloppe finance les grandes priorités d'investissement local,

CONSIDERANT que la commune de Bondoufle souhaite s'inscrire pour le programme de dotation budgétaire de soutien à l'investissement pour l'année 2016,

CONSIDERANT que la commune participe pour ses programmes d'investissements communaux à l'amélioration de la performance énergétique répondant aux orientations de la loi sur la transition énergétique en matière de rénovation de bâtiment,

CONSIDERANT que les opérations d'investissements suivantes :

- l'opération n° 1 : La réhabilitation des façades et isolation thermique sur le Groupe Scolaire Jean Mermoz, pour un montant de travaux estimé à 1 483 178,00 € HT;
- l'opération n° 2 : Le remplacement des menuiseries sur le Groupe Scolaire François Mauriac, pour un montant de travaux estimé à 170 000 € HT

Répondent aux critères d'éligibilité en matière de rénovation thermique,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations suivantes **:**

- l'opération n° 1 : La réhabilitation des façades et isolation thermique sur le Groupe Scolaire Jean Mermoz, pour un montant de travaux estimé à 1 483 178,00 € H.T ;
- l'opération n° 2 : Le remplacement des menuiseries sur le Groupe Scolaire François Mauriac, pour un montant de travaux estimé à 170 000 € H.T

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de l'obtention de subventions dans le cadre de la dotation au soutien à l'investissement local et à signer tous les documents s'y rapportant

Demande de financement dans le cadre de la dotation à l'investissement de l'année 2016 : Au titre de la 2ème Enveloppe : Projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres

Délibération n° 2016/024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 qui institue la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes pour l'année 2016,

VU que la commune de Bondoufle est éligible aux subventions dans le cadre de la dotation à l'investissement de l'année 2016,

VU que la 2ème enveloppe finance les grandes priorités d'investissement local,

CONSIDERANT que la commune de Bondoufle souhaite s'inscrire pour le programme de dotation budgétaire de soutien à l'investissement pour l'année 2016,

CONSIDERANT que la commune participe pour ses programmes d'investissements communaux aux développements et redynamisation de son territoire par la création d'équipements municipaux et sportifs liés aux services publics,

CONSIDERANT que les opérations d'investissements suivantes :

- Opération n° 1 : La construction d'un Centre Technique Municipal pour un montant de travaux estimé à 2 706 450 € HT ;
- Opération n° 2 : L'extension d'un court de tennis avec la mise aux normes des vestiaires et des sanitaires pour un montant de travaux estimé à 400 000 € HT ;
- Opération n° 3 : La création d'un terrain multisports pour un montant de travaux estimé à 70 000 € HT.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations suivantes **:**

- Opération n° 1 : La construction d'un Centre Technique Municipal pour un montant prévisionnel des travaux : 2 706 450 € HT ;
- Opération n° 2 : L'extension d'un court de tennis avec la mise aux normes des vestiaires et des sanitaires pour un montant prévisionnel de travaux de 400 000 € HT ;
- Opération n° 3 : La création d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de travaux de 70 000 € HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de l'obtention de subventions dans le cadre de la dotation au soutien à l'investissement local et à signer tous les documents s'y rapportant

Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes

Délibération n° 2016/025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Vu le montant maximum de la dotation allouée à la commune fixé à 146 431,00 €,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

PRENDS ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

PROPOSE le programme de l'opération suivante :

1) Construction d'un centre technique municipal : 2 706 450,00 € H.T.

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération, l'octroi d'une aide financière par le Département d'un montant total de 146 431,00 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PRENDS ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune fixée à 40 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;
S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil Départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Annulation de la délibération N° 2015/087 portant sur la vente des parcelles communales AD N° 814 et AD N° 820 situées Rue de Villeroy</u>

Délibération n° 2016/026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de la construction d'une maison médicale ne représente pas un intérêt public ni ne revêt d'un caractère d'urgence, la vente des parcelles AD N° 814 et AD N° 820 Rue de Villeroy doit être annulée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'annuler la délibération 2015/087 du 11 Juin 2015, autorisant la vente des parcelles AD N° 814 et AD N° 820 situées Rue de Villeroy au profit de la Société De Développement Immobilier.

DIT que cette délibération sera transmise aux services préfectoraux, au Centre des Impôts Fonciers, au Service du Cadastre et de tous les services publics concernés (la Poste …)

Dénomination d'une voie dans la Zone d'Activités Industrielles « La Marinière »

Délibération n° 2016/027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 alinéa 5 et L 2121.-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies dans les zones d'activités communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de l'impasse au droit de la Rue Gutenberg dans la Zone d'Activité de la Marinière,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE et **ADOPTE** la dénomination suivante, conformément au plan ci-après annexé :

- **Voie Robert SREBOT**

PRECISE que cette information sera diffusée notamment auprès des services postaux **;**

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire</u>

Délibération n° 2016/028

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2015/138 du 17 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

Vu la délibération n° 2016/007 du 21 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire et notamment son article 8,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

Considérant la demande d'adhésion de la Commune de Villabé au groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Villabé au groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la Commune de Villabé au groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la Commune de Villabé au groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage de mobilier urbain, planimètres et abris voyageurs destinés à l'information municipale et pouvant recevoir de l'affichage publicitaire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Bondoufle, le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite